



COMPTE RENDU DU CHSCT DU 24 AVRIL 2017

Il semblerait que ces derniers temps, les salles de réunion du vice-rectorat soient sur réservées puisqu'une fois de plus une réunion avec des représentants du personnel s'est tenue à la cafétéria de 9H à 9H30. Notons que pendant ce temps de réunion, les personnels du Vice-rectorat ne peuvent plus disposer de cette espace.

L'atmosphère du lieu aurait pu augurer une ambiance détendue. Mais une fois encore l'unsa a été à l'origine d'un problème de respect des textes, puisqu'en l'absence du titulaire (un chef d'établissement) et du suppléant, l'auto-proclamée organisation « utile », a envoyé une personne qui n'avait pas le droit de siéger (encore un chef d'établissement). Ce syndicat s'était déjà signalé quelques jours auparavant, en arrivant en surnombre au GT sur la rémunération des non titulaires avec un aplomb sidérant. Il est regrettable, qu'à chaque fois, y compris lorsque un de leur représentant au GT insulte un membre de la FSU, l'administration n'y voit aucun inconvénient. Dans un souci d'apaisement, la FSU a finalement toléré cette présence non règlementaire en souhaitant que dorénavant cela ne se reproduise plus.

La réunion en présence de M. le secrétaire général, de M. l'inspecteur hygiène et sécurité, de membres du pôle santé et de l'ensemble des six représentants du personnel de la FSU avait pour objet la visite du LPO de Chirongui qui avait été préparée par un GT précédent (sans la présence de l'unsa, absente). Pour rappel la FSU avait déjà fait voter une délibération actant le principe de cette visite à la réunion du CHSCT en date du 30 septembre 2016. Elle finira donc par se tenir en mai 2017 soit 8 mois après le vote !

La délégation, outre le secrétaire du CHSCT et les membres de l'administration, sera au niveau des représentants du personnel de 3 FSU et 1 unsa, ce qui respectera la pluralité syndicale et la représentativité issue des élections professionnelles de 2014.

La date actée, est le mardi 23 mai, afin que la visite se déroule sur un temps de travail. Les agents en poste dans cet établissement seront invités à s'exprimer lors d'entretiens qui peuvent être individuels et hors hiérarchie.

Le délai mis dans la communication de ce compte rendu s'explique par le fait que le chef d'établissement soit informé préalablement.